

LISTE DE DECISIONS DE L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'ACTION SOCIALE DU
JEUDI 15 DECEMBRE 2022

Présents : Armand Hermans, président du CPAS
Louis Waxweiler, Jane White, Marc Joseph, Bernard Carpriau, Carol Delers,
Houda Khamal Arbit, Jacqueline Moreau, Guido Schollen, conseillers du CPAS
Audrey Monsieur, directeur général

Absents :

Excusés : Annie Vanderhaegen, conseiller du CPAS

Le président ouvre la séance à 18h30.

En application des articles 285 et 330 du décret du 22 décembre 2017 sur l'administration locale.

A. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE DU CONSEIL

- 1. Politique et Organisation – Approbation du procès-verbal de l'assemblée du Conseil du 24 novembre 2022**

B. SEANCE PUBLIQUE

- 2. Politique et organisation - Notification des décisions du bureau permanent**
- 3. Services financiers - l'ajustement 6 du plan pluriannuel 6 2020-2025**

Le Conseil du CPAS approuve sa part de l'ajustement 6 du plan pluriannuel 2020-2025

- 4. Service social - Établissement de règles au titre de l'action 1 - Subvention d'inclusion électronique**

Le Conseil du CPAS approuve les accords dans le cadre du budget de subvention e-inclusion

- 5. Service social - Notification - augmentation des montants du revenu d'intégration au 1er décembre 2022**

le Conseil du CPAS prend note des montants du revenu d'intégration indexé (et des exonérations supplémentaires) et de l'argent de poche pour les personnes âgées placées à partir du 01/12/2022

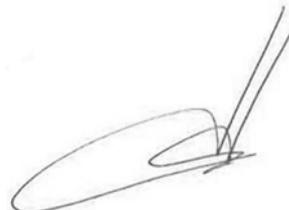
- 6. Personnel - Organigramme et cadre du personnel**

Le Conseil du CPAS approuve l'organigramme et le cadre du personnel.

Le directeur général
Audrey Monsieur

Au nom du CPAS,

Le président du CPAS
Armand Hermans



Cette liste de décisions a été publiée sur le site Internet de l'administration communale le 20/12/2022.

Le public peut prendre connaissance de ces décisions auprès du CPAS, avenue de Limburg Stirum 116 à 1780 Wemmel, pendant les heures d'ouverture.

Une décision du CPAS peut faire l'objet d'une plainte, qui doit alors être déposée auprès de l'autorité de tutelle dans un délai de 30 jours à compter de la publication des décisions sur le site Internet. Pour un complément d'information au sujet des plaintes contre des décisions du CPAS, nous faisons référence au guide des plaintes en matière de tutelle administrative générale de l'Agentschap Binnenlands Bestuur. Ce guide est disponible pour consultation sous le lien suivant : <https://lokaalbestuur.vlaanderen.be/klachtenwegwijzer>.